

est présentée ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a renoué
 au nom qu'il agit la terre "Mapi", sis dans la vallée de Romarave,
 d'une contenance de vingt et un ares, quatre vingt cinq centiares, plantés
 de maïs, d'orange au nord à l'est et à l'ouest par la montagne
 au sud par un ruisseau.

Lequel on ne peut admettre par défaut, nous avons procédé à
 l'instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite
 terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Arrestons
 La terre "Mapi", sis à Romarave, ci dessus désignée, appartient
 au nomme Cahiatéua
 Fait et arrêté à Omoa le huit avril mil neuf cent cinq
 Les membres de la Commission

p. 23

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1520.
 n° 1373 des Enquêtes

Déclaration de reconnaissance de la nomme Paepuatai.

cultivatrice à Romarave
 Le nomme Aghotakho, mandataire yabul de la nommée
 Paepuatai, laquelle agissant comme habit à ridie et porteur pour
 partie habitée de son père Matueinui, décide, en faisant dire entre
 habitants, les nommés Tuhoatete, Apiovep, et Jitiohu, qui ont fait
 un partage, et présentée ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq
 et a renoué au nom qu'il agit la terre "Paepuatai", sis à Romarave
 d'une contenance de trente sept ares, quatre vingt centiares, plantés
 de cocotiers et maïs. D'orange au nord par la route de laquelle, au sud
 par la montagne, à l'est par la rivière Uiha, à l'ouest par Ceiohuig.

Laquelle on ne peut admettre par défaut, nous avons procédé à
 une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui
 appartient depuis longtemps, la tenant de son père depuis en faisant quatre
 habitants qui ont fait un partage entre eux.

Par ces motifs

Arrestons
 La terre Paepuatai, sis à Romarave, ci dessus désignée
 appartient à la nommée Paepuatai.

Fait et arrêté à Omoa le huit avril mil neuf cent cinq
 Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*